



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b></p> <p><a href="mailto:beyan.alghosen@canada.ca">beyan.alghosen@canada.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À :</b> <b>ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document, y compris toutes les pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, aux prix indiqués.</p>	<p><b>Title – Titre</b> Collecte, évaluation et caractérisation des données de concentration de fond biogéochimique pour guider les évaluations des métaux.</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No./SAP No. – N° de la demande de soumissions EC/N° SAP</b> 5000017047</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 27 NOVEMBRE 2015</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin le (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p><b>at – à 2:00 P.M./14 h</b> <b>on – le 16 Décembre 2015</b></p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> EST</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b> Beyan Alghosen beyan.alghosen@ec.gc.ca</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 819-938-3820</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b></p>	
	<p><b>Destination – of Services/Destination des services</b> 351 St-Joseph Blvd, Annex 5th floor, Gatineau, K1A 0H3</p>	
	<p><b>Security/Sécurité</b> Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.</p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)/ Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigence en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle
4. Demande de renseignements – Demandes de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigence en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

### **Liste des annexes**

- Annexe A Énoncé des travaux  
Annexe B Base de paiement

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigence en matière de sécurité**

1.1 Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.

### **2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article A (Énoncé des travaux) du contrat subséquent.

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La clause 2003, **(03-07-2015)** Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit.

#### **Sous « texte » à 02**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 (Numéro d'entreprise – approvisionnement)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 (Présentation des soumissions), sous-section 05(2d)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

**À la section 06 (Soumissions déposées en retard)**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 07 (Soumissions retardées)**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 08 (Transmission par télécopieur), sous-section 08 (1)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

**À la section 12 (Rejet d'une soumission), sous-sections 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17 (Coentreprise), sous-section 17 (1) b.**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 (Autres renseignements), sous-section 20 (2)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 (Présentation des soumissions), sous-section 05 (4)**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** Insérer : « cent vingt (120) jours »

**2. Présentation des soumissions**

**2.1** Les soumissions doivent être transmises directement à l'autorité contractante.

Vous devez soumettre votre proposition à l'adresse suivante, pour qu'elle y parvienne au plus tard à l'heure et à la date indiquées ci-après :

**Beyan.alghosen@canada.ca**

**at – à 2:00 P.M.**

**on – le 16 Decembre 2015**

**3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du

Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, au besoin, les renseignements requis n'ont pas été fournis au moment où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et à la réquisition dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

## Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire est :

- a. une personne physique;
- b. une personne qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Les termes « période du paiement forfaitaire » signifient la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) (L.R., 1985, ch. P-36), et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* (L.R., 1985, ch. S-24) dans la mesure où elle touche la LPFP. Il n'inclut pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (L.R., 1985, ch. C-17), de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (1970, ch. D-3), de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (1970, ch. R-10), et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (L.R., 1985, ch. R-11), de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (L.R., 1985, ch. M-5), et la partie de la pension payable en vertu de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* (L.R., 1985, ch. C-8).

## Ancien fonctionnaire recevant une pension

Conformément aux définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants à l'égard de tout fonctionnaire touchant une pension :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondante au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

#### **4. Demande de renseignements – Demande de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec

précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois pertinentes d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, le soumissionnaire reconnaît que les lois pertinentes précisées sont acceptables.

## **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (copie électronique)

Section II : Soumission financière (copie électronique)

Section III : Attestations (copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a diffusé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 p. 100 de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux;
- 3) imprimer sur les deux côtés du papier.

2. Les propositions doivent être concises et porter sur l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sans s'y limiter. Il est recommandé de traiter les critères de manière approfondie dans les propositions. Il ne suffit pas de répéter les énoncés de l'énoncé des travaux. Les soumissions doivent détailler les connaissances du soumissionnaire à l'égard des enjeux propres au travail demandé, démontrer que les exigences du travail ont été comprises, expliquer comment le travail sera effectué et signaler tout changement proposé. La soumission doit inclure un calendrier détaillé et une ventilation montrant le temps alloué pour des tâches précises ainsi que les ressources assignées à chaque tâche.

Pour recevoir des points, la description de projet doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le titre du projet, le nom du client et le secteur de l'industrie;
- les valeurs monétaires prévues et réelles;

- les dates de début et de fin prévues;
- la nature des services fournis pour l'étude ou le projet, les méthodologies et les approches utilisées;
- les membres de l'équipe de projet concernés et leurs rôles;
- le résumé du projet;
- le nom de la personne-ressource qui peut être contactée comme référence.

La soumission doit décrire de façon suffisamment détaillée les qualifications techniques et l'expérience pertinente de l'entrepreneur et des principaux membres du personnel professionnel, ainsi que les sources des données ou des renseignements de référence.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

1. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière conformément à la base de paiement de l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **1.1 Ventilation des prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour *chaque tâche* des travaux, le cas échéant.

- a) Honoraires : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les coûts indirects et les bénéfices; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.

- g) Taxes applicables : Les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

**1.2** Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur nom légal;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son courriel) autorisé par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission, et tout contrat pouvant découler de sa soumission.

## Section III – Attestations

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### 1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

Les propositions soumises seront évaluées conformément aux critères suivants : qualités personnelles, expertise, compréhension, stratégie, méthodologie, qualité de la proposition et meilleur rapport qualité-prix pour l'État.

Si aucune des soumissions présentées n'est acceptable, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

#### 1.2 Évaluation technique

##### 1.2.1 Critères techniques obligatoires

Tableau 2 – Critères obligatoires

Point	Description	Satis fait	Non respecté
M1	Le gestionnaire de projet doit montrer qu'il est détenteur d'un diplôme pertinent en sciences ou en ingénierie ou en fournir une attestation. Un diplôme pertinent (d'une université reconnue) est défini comme un diplôme universitaire dans l'une des disciplines suivantes : génie chimique, génie de l'environnement, génie minier, géologie appliquée, sciences de la terre, science de l'environnement, sciences biologiques, sciences chimiques, ou toute autre discipline jugée pertinente par le représentant du Ministère.		
M2	Au moins un membre de l'équipe doit démontrer un minimum de cinq ans d'expérience dans l'évaluation de la validité des données environnementales par des analyses statistiques.		

M3	Au moins un membre de l'équipe doit démontrer deux projets supplémentaires qui s'appliquent à la géologie ou à l'hydrologie du Canada.		
M4	<p><b>Volet relatif à l'expertise de l'entreprise</b></p> <p>La soumission doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le personnel professionnel devant être affecté au projet, et sa contribution attendue au projet;</li> <li>• l'expérience du personnel qui s'applique directement au travail;</li> <li>• l'expérience de l'entreprise en rapport direct avec les travaux (dans le cas des entrepreneurs principaux et des sous-traitants, le cas échéant).</li> </ul>		
M5	<p>La proposition doit comprendre un protocole d'accord portant sur les travaux à entreprendre et indiquant la raison pour laquelle ils ont été demandés. Elle doit présenter un plan de travail et décrire la façon dont l'entrepreneur assumera les tâches pour réaliser les objectifs du projet.</p> <p>L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission la méthode qui sera utilisée pour réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux. Il doit définir clairement ses qualifications relativement aux tâches proposées.</p>		

## 1.2.2 Critères techniques cotés

Le soumissionnaire ayant obtenu la note combinée la plus élevée pour le volet qui couvre l'aspect technique et la gestion (75 p. 100) et le prix (25 p. 100) verra sa proposition recommandée pour l'octroi du contrat. Le nombre total de points sera calculé à l'aide de la formule 1 ci-dessous. Une proposition doit obtenir au moins 31 points sur un total possible de 44 à la section A des critères d'évaluation, et 29 points sur un total possible de 42 à la section B des critères d'évaluation pour être jugée acceptable. Si une proposition omet de traiter l'un des éléments, elle sera considérée comme non conforme aux exigences ou aucun point ne lui sera accordé.

**Tableau 3 : Critères cotés – Feuille de notation (mérite technique)**

	Maximum de points
<b>Section A : Qualité de la proposition, approche et gestion de projets</b>	
Compréhension manifeste de la portée et des objectifs du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des besoins opérationnels et aperçu de la portée du projet (5 points)</li> <li>Détermination des risques du projet et recommandations (5 points)</li> </ul>	10
Intégralité, clarté et organisation de la soumission	8
Approche et méthodologie proposées pour atteindre les objectifs du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie pour exécuter les travaux définis, y compris les dispositions pour les circonstances imprévues (8 points)</li> <li>Description du personnel et des ressources (4 points)</li> </ul>	12
Faisabilité et organisation du plan de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des principales tâches en jeu (4 points)</li> <li>Description des produits livrables du projet (2 points)</li> <li>Spécification des résultats du projet (2 points)</li> </ul>	8
Expérience de la gestion de projets de grande envergure. L'entrepreneur devrait fournir une liste des projets applicables et une brève description des travaux qui ont été réalisés. (6 points)	6
<b>Total partiel</b>	<b>44</b>
<b>Section B : Connaissances, qualifications et expérience</b>	
Connaissances des principes et des procédures liées aux concentrations dans l'environnement et à la chimie de l'environnement.  L'entrepreneur devrait faire preuve de sa connaissance experte et de son expérience liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>aux facteurs modifiant la qualité de l'eau de surface pour les métaux et les concepts géologiques; (8 points)</li> <li>à l'hydrologie ou à la géologie relativement aux substances inorganiques cernées dans la demande de soumissions; (6 points)</li> <li>aux sources de renseignements (p. ex. bases de données en ligne) qui</li> </ul>	18

contiennent des données sur les concentrations dans l'environnement pour les sites canadiens. (4 points)	
<p>Expérience de la réalisation des examens de documents détaillés, de l'organisation et de la compilation de données et du recensement d'écart et de besoins liés aux données.</p> <p>L'entrepreneur devrait faire preuve de sa connaissance experte et de son expérience liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la réalisation d'examen de documents détaillés, y compris des recherches sur la littérature grise; (6 points)</li> <li>• à l'extraction et au recensement des données pertinentes provenant de diverses sources de renseignements. (6 points)</li> </ul>	12
<p>Connaissance des principes statistiques et des méthodes de validation et d'assurance de la qualité des données, ainsi qu'une expérience des logiciels statistiques reconnus.</p> <p>L'entrepreneur devrait faire preuve de sa connaissance experte et de son expérience liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'interprétation des données, appliquée à des projets scientifiques, qui permettra de s'assurer de la qualité; (4 points)</li> <li>• à l'interprétation fondée sur des preuves et à des conseils relativement à l'assurance et au contrôle de la qualité des données scientifiques; (4 points)</li> <li>• à l'utilisation de logiciels statistiques reconnus. (4 points)</li> </ul>	12
<b>Total partiel</b>	<b>42</b>
<b>Total</b>	<b>86</b>

## 1.3 Évaluation financière

### 1.3.1 Critères financiers obligatoires

Un maximum de 50 000 \$ (à l'exclusion de la TPS) sera payé pour l'achèvement du projet. La valeur totale du contrat ne doit pas dépasser 50 000 \$ (à l'exclusion de la TPS).

## 2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

La sélection de l'entrepreneur sera fondée sur la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique (proposition, qualifications et expérience) et la proposition de prix. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport

sera de 75 p. 100 pour le mérite technique et de 25 p. 100 pour le prix. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 75 p. 100.

Pour le prix, la note sera calculée comme suit : chaque soumission recevable se verra attribuer un pourcentage en fonction du prix évalué le plus faible, et le résultat sera multiplié par 25 p. 100. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau 4 présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un rapport de 75/25 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 86 et le prix évalué le plus bas est de 41 000 \$.

**Tableau 4. Méthode de sélection – Cote combinée la plus élevée pour le mérite technique (75 p. 100) et le prix (25 p. 100)**

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>	80/86	72/86	70/86
<b>Prix évalué de la soumission</b>	48 000 \$	45 000 \$	41 000 \$
<b>Calculs</b>			
<b>Note pour le mérite technique</b>	$80/86 \times 75 = 69,77$	$72/86 \times 75 = 62,79$	$70/86 \times 75 = 61,05$
<b>Note pour le prix</b>	$41/48 \times 25 = 21,35$	$41/45 \times 25 = 22,78$	$41/41 \times 25 = 25,00$
<b>Note combinée</b>	91,12	85,57	86,05
<b>Note globale</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être soumises à une vérification de celui-ci à tout moment. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce

que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement.

## **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01 (Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission) des Instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes exigés aux termes des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de la soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise, si la soumission est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

## **2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, bien qu'elles puissent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel que l'exigent les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ceux-ci. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison de ce remplacement et indiquer le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas l'un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de cette personne d'offrir les services de celle-ci pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait entraîner l'irrecevabilité de la soumission.

## **PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** Collecte, évaluation et caractérisation des données de concentration de fond biogéochimique pour guider les évaluations des métaux.

### **1. Exigence en matière de sécurité**

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B **(03-09-2015)**, telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

#### **À la section 12 (Frais de transport)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 13 (Responsabilité du transporteur)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 18 (Confidentialité)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

Insérer sous-section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable des dommages causés par lui, ses employés, ses sous-traitants ou ses mandataires ou toute tierce partie. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à toute tierce partie. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou pendant l'exécution du contrat. »

### **A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur**

#### **À la section 19 (Droits d'auteur)**

**Supprimer :** Intégralement

- Insérer :**
1. Dans cette section :
    - « matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
    - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
    - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
  2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit intégrer le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis suivants, suivant le cas : © Her Majesty the Queen in right of Canada (year) ou © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année).
  3. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R., 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
  4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit matériel, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
  5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon

par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, y compris le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

- B. Pour les exigences en matière de services normalisés (p. ex. services manuels, enlèvement de la neige et des déchets, nettoyage, lavage des fenêtres, entretien, etc.), les conditions générales 2010B (Conditions générales – services professionnels [complexité moyenne]) doivent être modifiées comme suit :**

**À la section 06 (Contrats de sous-traitance)**

**Supprimer :** Paragraphes 1, 2 et 3 en entier

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture de biens ou de services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ni n'imposer, au Canada, des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

**À la section 19 (Droits d'auteur)**

**Supprimer :** Intégralement

**Insérer :** « Supprimé »

**4. Durée du contrat**

**4.1 Période du contrat**

Le contrat sera en vigueur de la date de l'adjudication jusqu'au 28 février 2016, inclusivement.

**5. Responsables**

**5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Beyan Alghosen

Titre : Autorité contractante

Environnement Canada

Approvisionnement et passation de marchés

Adresse : 200, Sacré-Cœur

Téléphone : 819-938-3820

Adresse électronique : [beyan.alghosen@canada.ca](mailto:beyan.alghosen@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement apporté au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui ne font pas partie de la portée du contrat selon des demandes ou des instructions verbales ou écrites de quiconque n'est pas l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

L'autorité technique du contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet d'une discussion avec le responsable technique, mais ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux peuvent être apportés seulement par l'intermédiaire d'une modification de contrat par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur convient que ces renseignements seront diffusés sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition que l'entrepreneur assume de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, il sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont \_\_\_\_\_ (*insérer « inclus », « exclus » OU « assujettis à une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne payera pas l'entrepreneur pour des changements, des modifications ou des interprétations relatifs à la conception des travaux à condition qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration dans les travaux.

## 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas excéder \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont (*insérer* « inclus », « exclus » *ou* « assujettis à une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements, de modifications ou d'interprétations relatifs à la conception des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration dans les travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
  - (ii) quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
  - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première occurrence.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 8. Instructions relatives à la facturation

### 8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat, à la condition :
  - (i) qu'une demande de paiement exacte et complète et tout autre document prescrit par le contrat aient été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation qui figurent dans le contrat;
  - (ii) que tous ces documents aient été vérifiés par le Canada;
  - (iii) que tous les travaux liés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé aient été terminés et acceptés par le Canada.

## 8.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront versés conformément au contrat consiste en ce qui suit.

Étapes	Montant maximum du paiement (Taxes en sus)	Échéance et date cible des produits livrables (Entrepreneur)	Échéance et date cible des produits livrables (Représentant du Ministère)
Réunion initiale (téléconférence)	---	Date cible : Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat	Date cible : Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat
Fournir une copie provisoire de la base de données contenant toutes les données recueillies et compilées, ainsi que les statistiques de base.  Fournir tous les sommaires de rigueur d'étude.	40 %	<b>Produits livrables 1 et 2 : 27 novembre 2015</b>	
Environnement Canada formulera des commentaires sur la base de données provisoire et sur les sommaires de rigueur d'étude.	---		Dans les trois semaines suivant la réception des produits livrables 1 et 2.
Réunion (téléconférence) au cours de laquelle l'entrepreneur présentera l'approche et la méthodologie choisies pour l'analyse statistique et discutera des hypothèses et des incertitudes.	---	À déterminer entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère, date cible : décembre 2015	À déterminer entre l'entrepreneur et le représentant du Ministère, date cible : décembre 2015
Fournir une ébauche de rapport sur les données recueillies, les hypothèses, les incertitudes et les statistiques de base.	---	Produit livrable 3 : 12 janvier 2016	
Environnement Canada formulera des commentaires sur l'ébauche de rapport.	---		Dans les deux semaines suivant la réception du produit livrable 3
Fournir le rapport final, tous les sommaires de rigueur d'étude et la base de données.	60 %	<b>Produit livrable 4 : 26 février 2016</b>	

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés sur la liste, le libellé du document qui figurera en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- (a) les articles de la convention;
- (b) Conditions générales modifiées 2010B – services professionnels (complexité moyenne) *(insérer la date)*;
- (c) annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) annexe B, Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, *(insérer la date de la soumission)* *(si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « tel qu'elle a été clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle qu'elle a été modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les dates de clarification ou de modification.*

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### OBJET ET EXIGENCE

Ce projet nécessitera un effort de collecte de données intensif pour appuyer l'élaboration d'évaluations écologiques préalables en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1999 pour les substances contenant des métaux assujetties à l'évaluation en vertu du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC). On prévoit que les résultats du présent contrat seront doubles. D'abord, ces travaux contribueront à la caractérisation de l'occurrence naturelle des substances contenant des métaux dans l'environnement et, ensuite, ils augmenteront l'exactitude des concentrations dans l'environnement prévues pour les organismes écologiques. Ces renseignements sont importants, autant pour les activités d'évaluation des risques que pour la gestion des risques potentiels.

#### CONTEXTE

La Division des évaluations écologiques (DEE) d'Environnement Canada effectue des évaluations préalables écologiques des substances qui respectent les critères de catégorisation établis dans la LCPE (1999) afin de déterminer si ces substances présentent ou peuvent présenter un risque pour l'environnement. Dans le cadre du PGPC, la DEE évalue le risque potentiel pour l'environnement associé à l'exposition environnementale à plus de 1 000 substances contenant des métaux, représentant environ 20 éléments.

L'occurrence naturelle des métaux dans l'environnement est une caractéristique commune. La présence naturelle dans l'environnement varie d'un métal à un autre et selon les emplacements, conformément à un certain nombre de facteurs environnementaux et physicochimiques. Pour effectuer une évaluation écologique, il pourrait être important de distinguer les contributions relatives des métaux naturels et anthropiques. Des données sur la concentration des métaux et des paramètres de la qualité de l'eau provenant d'une zone non affectée partageant des caractéristiques semblables au site recensé peuvent également être recueillies pour faciliter l'évaluation de l'évolution dans l'environnement des émissions anthropiques.

Dans le cadre de la réalisation des produits livrables du contrat proposé, la DEE se verra fournir une base de données complète des données de base et un rapport qui fournira une méthodologie statistique fiable pour décrire le contexte naturel de tous les métaux restants à évaluer en vertu du PGPC. La concentration naturelle contribue à la concentration prévue dans l'environnement puisqu'elle a une composante naturelle et anthropique. La connaissance de la fraction naturelle de la concentration mesurée des métaux dans les sites affectés pourrait également guider les options de gestion de risques potentiels.

## PRODUITS LIVRABLES ET TÂCHES

Les éléments suivants sont les tâches qui devront être satisfaites afin de terminer ce projet.

1. Recueillir et compiler les données (à partir de la littérature publiée) sur les concentrations de métaux des sites minimalement affectés dans l'environnement canadien pour l'eau de surface, catégorisés en régions géographiques.
2. Évaluer la fiabilité et la représentativité des données recueillies et effectuer une analyse statistique des données.
3. Fournir un rapport écrit qui résume la méthodologie utilisée, et les résultats de l'analyse qualitative et statistique des données recueillies dans un format qui peut être facilement utilisé par Environnement Canada pour guider les évaluations des risques écologiques des métaux.

## DESCRIPTION DES TÂCHES

Il faut noter que la présente description de tâches est censée être assez détaillée pour s'assurer que le Ministère reçoit, à tout le moins, les renseignements requis, mais, en même temps, assez flexible pour permettre un certain niveau d'innovation et d'initiative par les entrepreneurs dans l'intérêt du Ministère. Par conséquent, la proposition de projet doit décrire les méthodes et les solutions détaillées qui visent à satisfaire entièrement les buts d'information décrits de manière générale. Les critères d'évaluation pour classer les propositions de rangs sont détaillés dans les tableaux 2 et 3.

### **Tâche 1 – Établir une base de données (dans MS Access ou MS Excel) : Recueillir et compiler les données (à partir de la littérature publiée) sur les concentrations de métaux dans l'eau de surface des sites minimalement affectés dans l'environnement canadien.**

L'entrepreneur recensera les sources d'information (p. ex. littérature révisée par les pairs, sites Web du gouvernement, rapports) contenant des données sur la concentration naturelle dans l'environnement (surtout l'eau de surface des systèmes d'eau douce). L'entrepreneur produira une base de données de surveillance environnementale fiable. L'entrepreneur recueillera et compilera les données requises pour déterminer les concentrations naturelles représentatives sur le plan statistique des éléments **Se, Al, V, Cu, Zn, CN/HCN, Ag, Bi, Sb, Tl, Li, Be, Ti, Te** dans l'eau de surface pour un maximum de 100 régions de l'ensemble du Canada (lesquelles seront déterminées par le représentant du Ministère et selon les renseignements disponibles pour chaque élément). L'entrepreneur recueillera et compilera également les données sur la qualité de l'eau (dureté, pH, température, carbone organique dissous, concentrations d'ions majeurs) pour chacune de ces régions. La définition de l'étendue des exigences sur les données minimales requises pour effectuer une analyse transparente et fiable repose sur l'entrepreneur.

Les données récemment recueillies (2000 à aujourd'hui) sont privilégiées. Bien qu'un certain nombre de facteurs puissent affecter la concentration des métaux dans l'eau et donc la qualité de l'analyse (conditions environnementales, variations saisonnières, etc.), une certaine variabilité est permise si une analyse statistique appropriée est effectuée et prouve l'importance des résultats. L'ensemble de données minimal doit être recueilli et compilé pour obtenir une analyse validée.

Selon l'abondance des données, l'ensemble de données minimal pour chaque région peut varier. Selon la variabilité des données, l'entrepreneur recueillera et compilera plus de données au besoin pour obtenir un ensemble de données approprié et représentatif. L'étape de la collecte de données est itérative, et peut être répétée aussi souvent que nécessaire pour obtenir un ensemble de données approprié et représentatif. L'entrepreneur pourrait devoir consulter des experts en géologie et hydrologie pour obtenir un avis sur l'ensemble de données nécessaire et sur les caractéristiques pour chacune des régions.

**Tâche 2 – Effectuer l'analyse statistique de base des données de surveillance recueillies : Évaluer la fiabilité des études utilisées en remplissant un formulaire de sommaire de rigueur d'étude fourni par Environnement Canada.**

Les statistiques de base seront présentées dans la base de données (minimum, maximum, moyenne, médiane, 90<sup>e</sup> et 95<sup>e</sup> percentiles, déviation normalisée, nombre d'échantillons). La méthode utilisée pour estimer les percentiles peut varier selon la disponibilité des données et leur distribution. Le choix de la méthode d'estimation doit être proposé par l'entrepreneur et approuvé par le représentant du Ministère. La définition de l'étendue des exigences minimales relatives aux données pour effectuer une analyse transparente et fiable sera également proposée par l'entrepreneur et examinée par le représentant du Ministère.

Des études seront évaluées pour leur fiabilité par l'entrepreneur à l'aide des formulaires de sommaires de rigueur d'étude qui seront fournis par le représentant du Ministère. Ces formulaires seront remplis pour chacune des études ou sources de données pour s'assurer de la qualité et de la rigueur des données utilisées. Les données jugées peu ou non fiables par le formulaire de sommaire de rigueur d'étude devraient être recensées dans la base de données et ne devraient pas être utilisées dans le rapport.

**Tâche 3 – Produire un rapport (environ 50 pages) qui contiendra un résumé des données recueillies, des hypothèses, des incertitudes et des statistiques de base sur les concentrations des métaux d'intérêt (Se, Al, V, Cu, Zn, CN/HCN, Ag, Bi, Sb, TI, Li, Be, Ti, Te).**

L'entrepreneur fournira un rapport résumant les données recueillies, la méthodologie et l'analyse pour chaque métal et région. Les détails géographiques et géologiques descriptifs des régions où les données ont été recueillies et la justification de la région choisie sont également requis. Des statistiques descriptives seront fournies dans le rapport. La méthodologie utilisée pour effectuer l'analyse statistique doit être discutée et justifiée ainsi que les statistiques descriptives pour chaque métal et région. Il faut également traiter des hypothèses et des incertitudes.

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Le rapport doit être écrit en anglais ou en français, et les rapports préliminaires et définitifs doivent être rédigés de manière claire et logique et soumis dans un format compatible avec MS Word 2010. Le consultant doit signaler toutes les sources de renseignements. Il faudrait aussi que les principales incertitudes soient relevées, et les sources expliquées. La base de données doit être établie dans Microsoft Access 2010 ou Microsoft Excel 2010.

La liste de tâches ci-dessus n'est pas nécessairement exhaustive. Il est recommandé au consultant de fournir tous les renseignements supplémentaires découverts pendant la durée de ces travaux et considérés comme s'appliquant à la réalisation des objectifs du présent contrat.

## **PRODUITS LIVRABLES**

Les produits livrables de ces travaux sont détaillés comme précisés ci-dessous.

### **Produit livrable 1**

Base de données présentant les données recueillies et compilées pour les concentrations de métaux dans l'eau de surface des sites minimalement affectés dans l'environnement canadien. Les statistiques de base doivent être incluses dans la base de données, comme le précise le mandat.

### **Produit livrable 2**

Une ébauche électronique des sommaires de rigueur d'étude doit être envoyée par courriel ou courrier au représentant du Ministère.

### **Produit livrable 3**

Une ébauche électronique du rapport doit être envoyée par courriel ou courrier (sur une clé USB) au représentant du Ministère. L'ébauche du rapport devrait refléter les spécifications décrites à la tâche 3 du mandat.

### **Produit livrable 4**

Un rapport final, traitant des commentaires reçus sur l'ébauche du rapport, une base de données électronique et tous les formulaires remplis des sommaires de rigueur d'étude doivent être envoyés par courriel ou courrier (sur une clé USB) au représentant du Ministère. Ces éléments devraient refléter les spécifications décrites dans les tâches ci-dessus.

## **ACCEPTATION**

Tous les rapports, présentations et correspondances produits par l'entrepreneur feront l'objet d'un examen par le représentant du Ministère. Tous les travaux doivent être terminés à la satisfaction du représentant du Ministère.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Les parties prévoient qu'il sera peut-être nécessaire de s'échanger des renseignements relatifs au processus exploité sous licence, aux brevets, à la marque de commerce, au savoir-faire ou à tout autre renseignement de nature confidentielle lié à cette entente. Elles doivent assurer la confidentialité de tous ces renseignements pendant la durée de l'entente et pour une période de cinq ans après l'expiration ou la résiliation de celle-ci.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R. 1985, ch. A-1, les parties conviennent que les modalités de cette entente sont confidentielles et acceptent de prendre, pour en éviter la divulgation à des tiers, autant de précautions que pour protéger leurs propres renseignements confidentiels de nature semblable.

**ANNEXE B**  
**BASE DE PAIEMENT**

<b>Produit livrable</b>	<b>Montant maximum du paiement (Taxes en sus)</b>	
<b>Produits livrables 1 et 2 :</b>	<b>40 %</b>	<b>\$</b>
<b>Produits livrables 3 et 4 :</b>	<b>60 %</b>	<b>\$</b>
<b>Coût estimatif total :</b>		<b>\$</b>